



# Aide à la visibilité du conducteur



***La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les achats de décembre***

Le CAES, soucieux de participer à votre sécurité, vous propose une prise en charge du remplacement des essuie-glaces et/ou éclairage défectueux de votre véhicule à hauteur de 50 % de la somme engagée, dans une limite de **30 euros** par an et par foyer fiscal.

Cette offre est réservée à l'adhérent interne et à son conjoint ayant droit.

**Pour obtenir votre subvention, vous devez fournir :**

- Le formulaire de demande joint
- La facture nominative, originale de l'achat au nom de l'adhérent interne
- Une copie de la carte grise
- Votre RIB pour une 1<sup>ère</sup> demande ou en cas de changement de banque

Demande à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

**Nathalie VERPILLOT  
Centre d'examens des permis de conduire  
17 avenue du Grand Sablon  
38700 LA TRONCHE**



**Formulaire de demande  
Aide à la visibilité du conducteur  
(658230)**

**La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre à l'adresse suivante :**

**Nathalie VERPILLOT – Centre d'examens des permis de conduire  
17 avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE**

*Nom et prénom de l'adhérent ou ayant droit :* \_\_\_\_\_

*Adresse mail :* \_\_\_\_\_

- Facture de l'achat
- carte grise du véhicule.

*Date :* \_\_\_\_\_

*Signature du demandeur*

----- *réservé au CAES* -----

*Date de réception de la demande :* \_\_\_\_\_

- Justificatif

*Montant :* \_\_\_\_\_ - *Date de paiement :* \_\_\_\_\_